

RÉUNION ANNUELLE DE LA CONVENTION N.A.F.O.

Date et lieu de réalisation : **Bergen, Norvège, 21 / 25 septembre 2009**

Parties Signataires : **Union Européenne, Canada, Russie, Norvège, Islande, États-Unis, Japon, Ukraine, Cuba et le Danemark** comme représentant du Groenland et des Îles Féroé et la **France** comme représentant de Saint Pierre et Miquelon.

Union Européenne : **Chef de délégation, Constantin Alexandrou**, Assistants **Rikke Nielsen** et **Alan Gray**

Industrie de la Pêche de l'Union Européenne : **Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Allemagne et Estonie.**

LDRAC : Représenté par **António Schiappa Cabral**, invité par la Commission Européenne, auteur de ce rapport de participation

La NAFO est responsable de mettre en œuvre des mesures de gestion pour 21 stocks

1. VMEs - ECOSYSTÈMES MARINS VULNÉRABLES

Suite à une délibération de la Commission des Pêcheries lors de la Réunion Annuelle de la NAFO, tenue à Vigo en septembre 2008, un Groupe de Travail composé de Gestionnaires et de Scientifiques a été institué et mandaté pour promouvoir des études permettant de vérifier l'existence de VMEs, (Ecosystèmes Marins Vulnérables), dans la zone de régulation de la NAFO. Ce groupe de travail a été chargé de proposer des mesures en accord avec les orientations de la Résolution UNGA 61/105. Le groupe s'est réuni 3 fois avant la Réunion Annuelle NAFO 2009, aux dates et lieux suivantes :

- Copenhague, du 22 au 30 octobre 2008, lors de la Réunion du Conseil Scientifique
- Vigo, les 19 et 20 mars 2009, pour analyser les concentrations importantes de coraux
- Bergen, du 16 au 18 septembre, pour analyser les concentrations importantes d'éponges

1.1 - Concentrations de corail

Il n'existe pas de registre ou de mémoire de campagnes de recherche scientifique spécialisées dans la localisation de formations de corail dans la zone de régulation de la NAFO. Le groupe de travail s'est limité à faire un relevé exhaustif de tous les registres de ramassage de corail dans les filets des campagnes de recherche portant sur l'état des stocks et des registres des Observateurs dans les pêcheries commerciales ; ceci pendant la période qui va de 2000 à 2007.

Le groupe de travail a identifié 5 grands groupes de coraux, de 18 catégories différentes. Les observations se sont concentrées sur les *sea fans* et les *sea pens*. Dans le 1^{er} groupe abondent les coraux des catégories *small* et *large gorgonians*. La plupart des registres de capture de corail ne dépasse pas 10 kg par chalutage. Pour les *large gorgonians* il existe des registres d'un poids allant jusqu'à 68 kg. Ces quantités sont inférieures aux 100 kg de corail vivant que la Commission des Pêcheries a établi comme limite pour signaler la rencontre avec un écosystème marin vulnérable.

Lors de la réunion du mois de mars à Vigo, le groupe de travail a défini 8 zones de fermeture de la pêche, pour la protection des coraux, en se basant sur les critères de quantité et d'intensité du ramassage de corail dans les filets des campagnes et de la pêche commerciale que nous

avons déjà signalés. Le dessin des zones de clôture a élargi de 2 à 4 milles le rayon de la zone de protection autour du local où le ramassage de corail s'est produit, ce qui multiplie l'étendue approuvée par la Commission des Pêcheries.

1.2 - Concentrations d'éponges

Le groupe de travail de scientifiques et de gestionnaires a réuni des informations sur les ramassages d'éponges dans les filets des campagnes de recherche scientifique effectuées au cours des dernières années, afin d'établir les coordonnées des zones dans lesquelles ont été décelées les plus grandes concentrations. Un monitoring des registres de ramassage d'éponges a été fait sur 1.064 chaluts. Lors de la Réunion Annuelle NAFO-2008, la Commission des Pêcheries a décidé que le ramassage de 1.000 kg d'éponges par les engins de pêche représentait une rencontre avec un V.M.E. importante, obligeant le patron du bateau à indiquer le fait au Secrétariat et à s'éloigner d'au moins 2 milles nautiques du secteur.

Le groupe de travail a limité à 75 kg le ramassage d'éponges par les filets des campagnes de recherche, pour définir les zones de haute concentration de ce type d'organismes. Sur la base de cette quantité, en poids, le Conseil Scientifique de la NAFO a approuvé, lors de sa réunion du mois de juin, 6 vastes zones pour la protection des éponges. Au cours de la réunion du groupe de travail qui s'est tenue la semaine avant la Réunion Annuelle 2009 à Bergen, l'extension de ces zones a été redéfinie avec la création de 12 zones plus réduites de fermeture de la pêche.

1.3 - Proposition finale de fermeture de zones pour la protection de VMEs.

- Le groupe de travail du Conseil Scientifique chargé de présenter des mesures de protection de VMEs suivant les orientations de la Résolution UNGA 61/105, décide de fondre les 2 propositions de fermeture pour la protection des coraux et des éponges en une seule proposition.
- Il établit des coordonnées de 11 zones de fermeture de la pêche, dans les secteurs 3N, 3L et 3M, en annonçant que du point de vue historique, l'activité de la pêche dans ces zones représentait moins de 2% de toute l'activité de la flotte commerciale dans ces secteurs de la NAFO.
- Les patrons des bateaux informent que des 11 zones de fermeture de la pêche proposées par le Conseil Scientifique, 4 étaient particulièrement importantes pour assurer les captures ordinaires de la flotte de l'Union Européenne opérant dans la NAFO.
- Des petites altérations des coordonnées de ces 4 importantes zones ont été proposées. Si elles étaient approuvées elles permettraient la continuité de la pêche, sans réduire significativement les zones de fermeture. Le périmètre de 7 des 11 zones de fermeture proposées resterait inchangé.
- Lors de la réunion, le représentant du LDRAC fournit à M. Alexandrou une information précise à ce sujet, en lui présentant, sur support informatique, tous les éléments nécessaires pour que l'Union Européenne puisse présenter une contreproposition crédible dans cette matière.
- Le chef de la délégation communautaire, à l'initiative du LDRAC, a convoqué personnellement une réunion pour mettre en œuvre des mesures pour pallier aux répercussions adverses dans les VMEs, parmi lesquelles la proposition de zones de fermeture de la pêche. Il ne semble pas être d'accord pour une altération des coordonnées des 4 zones les plus problématiques, argumentant que la réouverture des discussions pourrait être utilisée par d'autres Parties Contractantes pour présenter des propositions plus restrictives. Néanmoins, ce risque ne peut pas être confirmé.
- Certains États-Membres ont défendu la modification du dessin des zones de fermeture, sur la base de l'information renvoyée par les patrons des bateaux qui opèrent dans la NAFO. Cette initiative n'a pas été acceptée par M. Alexandrou.

1.4 - Décisions approuvées lors de la session plénière de la Commission des Pêcheries

- a) Fermeture de la pêche sur 11 zones des 3L, 3N et 3M, afin de protéger les formations de corail et d'éponges contre les fortes répercussions adverses provoquées par l'activité de la pêche. Ces zones s'ajoutent à une autre grande zone, fermée en 2008, dans la division 3O pour la protection des coraux et 6 zones de non pêche, autour de plateaux sous-marins, dans les sous-zones 3 et 4.
- b) Théoriquement, les fermetures ont été approuvées pour une période de 2 ans, 2010-2011, jusqu'à ce que les campagnes confirment ou non la présence d'écosystèmes marins vulnérables.
- c) Réduction de 100 à 60 kg de corail vivant et de 1.000 à 800 kg d'éponges ramassés dans les engins de pêche, limites à partir desquelles le patron doit le signaler au Secrétariat de la NAFO, étant obligé d'éloigner le bateau d'au moins 2 milles du lieu où s'est produit le ramassage, avant de reprendre la pêche.
- d) Approbation définitive du *footprint* de la zone de pêche dans la zone de régulation de la NAFO, par accumulation de registres de VMS des bateaux de toutes les Parties Contractantes.
- e) Confirmation du protocole de mesures préventives à prendre pour les bateaux souhaitant engager des activités de pêche à l'extérieur de la zone définie par le *footprint*.

2. MESURES DE GESTION POUR LES STOCKS DE LA S.A-2 et 3-KLMNO

2.1 - Palomète SA-2 + 3-KLMNO

a) Plan de Récupération - Recommandation du Conseil Scientifique pour la gestion 2010

En 2003 un Plan de Récupération de 15 ans pour cette unité populationnelle a été approuvé. L'objectif de ce plan est d'augmenter la biomasse exploitable à 140.000 tonnes. Le TAC a été peu à peu réduit jusqu'en 2007 où il a été fixé à 16.000 tonnes.

À partir de 2007, le Conseil Scientifique de la NAFO propose une réduction rigoureuse du TAC d'environ 8.000 tonnes, ce qui correspond à une taxe de mortalité $F_{0,1}$. Le XSA, modèle scientifique d'évaluation de l'état du stock, a révélé des déficiences et des lacunes que reconnaissent les évaluateurs eux-mêmes. Il existe également des problèmes par rapport aux données utilisées par le modèle qui ne permettent pas de stabiliser les résultats des évaluations. En 2009, la campagne de recherche scientifique canadienne d'automne étant incomplète, le Conseil Scientifique a décidé de ne pas faire d'évaluation analytique du stock. Il s'est limité à actualiser l'évaluation de l'année 2008, avec les données de la campagne canadienne de 2007. Le Japon s'est montré en désaccord et présenté une déclaration dans ce sens lors de la réunion du Conseil Scientifique du mois de juin, basée sur le fait qu'aucun modèle scientifique alternatif d'évaluation du stock de palomète n'avait pas été testé.

Les secteurs industriels de 4 pays, en coordination avec les gestionnaires et les scientifiques de la NAFO, ont engagé les services du Prof. Doug Butterworth, un scientifique mondialement accrédité, pour effectuer le travail scientifique indépendant sur l'évaluation du stock de palomète, à l'aide d'un autre modèle de production que le XSA. Les résultats furent débattus lors de 3 réunions auxquelles ont participé des chercheurs du Conseil Scientifique de la NAFO et qui ont mis en évidence des niveaux de biomasse bien supérieurs à ceux qui sont obtenus avec le modèle XSA.

b) Position des principales Parties Contractantes par rapport à la gestion du stock

- La Russie, le Japon et le Canada défendent pour 2010 le *roll-over* du TAC-2009 de 16.000 tonnes, en rejetant implicitement la recommandation du Conseil Scientifique.
- La Norvège s'est montrée d'accord pour une réduction du TAC à $F_{0,1}$, bien qu'aucun pays ne l'ait suivie.

- Chose surprenante, l'Union Européenne a été la seule à défendre une réduction de 15% du TAC de palomète. D'après le chef de délégation, cette position se justifie du fait qu'il s'agit d'une mesure de précaution pour la gestion d'un stock objet d'une recommandation scientifique très restrictive.

c) Mesures de gestion approuvées pour 2010.

- La Commission des Pêcheries a approuvé un TAC de 16.000 tonnes, le même qu'en 2008 et en 2009.
- Il a également été décidé de créer un groupe de travail composé de scientifiques et de gestionnaires. Ce groupe devra choisir un modèle de gestion plus réalisable pour cette unité populationnelle et mettre en œuvre des mesures de gestion, en particulier au niveau du TAC, pour une période de 2 ou 3 ans, en fonction d'un ensemble d'indicateurs d'évaluation, parmi lesquels le rendement des campagnes.

2.2 - Stocks de crevettes

a) Division 3M (Flemish Cap)

Sans que l'on s'y attende, le Conseil Scientifique de la NAFO a présenté, lors de la Réunion Annuelle, une proposition de prorogation pour ce stock, essentiellement avec une biomasse limite et des recrutements très inférieurs à la moyenne de la série temporaire. L'une des raisons de cette proposition serait l'augmentation et l'abondance du cabillaud dans cette division, une espèce prédatrice de la crevette. La Commission des Pêcheries a reporté la gestion du stock à une réunion intercalée en novembre.

b) Division 3L

- L'évaluation de ce stock n'a pas été faite et son taux d'exploitation dans la zone de régulation a été inférieur à 15%. Les canadiens ont de gros intérêts dans la pêche et le commerce de la crevette. Les inspections fréquentes des bateaux des Parties Contractantes par les bateaux de fiscalisation canadiens sont un signal de la pression que le Canada exerce sur flottes concurrentes.
- La Commission des Pêcheries a approuvé le *roll-over* du TAC 2009, avec 30.000 tonnes.

2.3 - Stocks de cabillaud

a) Division 3M (Flemish Cap)

- Stock en prorogation à partir des années 90. Un cas que les scientifiques considéraient comme irrécupérable. Depuis 3 ans la biomasse enregistre des niveaux croissants. Lors de la Réunion Annuelle 2008 une augmentation de la capture accessoire au filet de 5% à 10% a été approuvée, avec 8% à la fin du trajet. Le Conseil Scientifique a proposé la réouverture de la pêcherie en 2010, prévoyant des captures de F-2008 (4.125 tonnes) et des captures de F0,1 (8.200 tonnes). L'industrie communautaire a proposé un TAC de F0,1. L'Union Européenne s'est toujours montrée à faveur d'un TAC d'une valeur inférieure, tout en souhaitant une ouverture de la pêche avec un TAC d'environ 5.000 tonnes, soutenant ainsi la position de la Russie
- La Commission des Pêcheries a approuvé un TAC pour 2010 de 5.500 tonnes, avec l'opposition de la Norvège et des Etats Unis et l'abstention de l'Islande.
- Dans le quota de chaque Partie Contractante, les captures directes et les captures accessoires seront comptabilisées. La pêche directe sera fermée avant le total épuisement du quota. Après la fermeture de la pêche les bateaux de la Partie Contractante peuvent continuer à pêcher en régime de capture accessoire, mais sans dépasser 1.250 kg ou 5% de cabillaud par coup de filet.
- Les captures accessoires de cabillaud pour les Parties Contractantes sans quota attribué ne peuvent pas dépasser 1.250 kg ou 5% par coup de filet, conformément à la quantité la plus élevée.

b) Division 3NO

- Stock en prorogation depuis 1994. La biomasse limite du stock de frais est 60.000 tonnes et actuellement il est à 20% de cette valeur. Une augmentation des recrutements s'est produite à partir de 2007. Les captures accessoires augmenteraient légèrement au cours des 2 dernières années.
- La Commission des Pêcheries confirme la situation de prorogation.

c) Secteurs 2J + 3KL

- Ce stock est en prorogation. Bien qu'il s'agisse d'une unité populationnelle qui se développe dans la ZEE canadienne et dans les eaux internationales de la NAFO, le Canada a autorisé la pêche, parce que, dit-il, le stock dans sa ZEE est différent du stock *off-shore* ; la Science ne le confirme pas.
- La pêche au cabillaud de ce stock va continuer en prorogation.

2.4 - Stocks de rascasse

a) Division 3LN

- Ce stock est en prorogation depuis 1998. Le peu de captures accessoires enregistrées depuis cette année-là ont permis la récupération des indices de biomasse. Le Conseil Scientifique ne s'oppose pas à l'ouverture d'une pêcherie dirigée, pour observer la réaction du stock.
- La Commission des Pêcheries a approuvé la réouverture de la pêche dans ce stock avec un TAC de 3.500 tonnes. La pêche directe de chaque Partie Contractante sera fermée avant épuisement du quota respectif. La pêche pourra se poursuivre en régime de capture accessoire, limitée à 1.250 kg ou 5% par coup de filet, jusqu'à l'utilisation totale du quota.

b) Division 3M

- Le TAC de 20.000 tonnes de ce stock est utilisé uniquement pour établir les quotas des Parties Contractantes. La pêche à la rascasse a été fermée en 2008 et en 2009 avec un total de captures de 8.500 tonnes. Les niveaux d'abondance ont été les meilleurs en 25 ans.
- La Commission des Pêcheries, au vu des résultats de l'évaluation scientifique de ce stock, a approuvé une augmentation de la quantité de rascasse à capturer. La pêche sera fermée à 10.000 tonnes.

c) Division 3O

- Les captures ont baissé au cours des deux dernières années. Les indices de productivité des campagnes ont augmenté. D'après le Conseil Scientifique, il n'y a pas eu de variations de l'état du stock.

La Commission des Pêcheries a confirmé un TAC de 20.000 tonnes, établi en 2005, 1^{ère} année de réglementation de ce stock

2.5 - Mesures de Gestion pour d'autres stocks

a) Mostelle de fond 3NO

- A partir du moment où en 2005 le stock a été réglementé, le TAC s'est maintenu stable dans les 8.500 tonnes. Le Conseil Scientifique a recommandé un TAC de 850 tonnes, représentant la moyenne des captures de la pêche commerciale des ces dernières années. La mostelle de fond se déplace d'un mode imprévisible et elle surgit cycliquement en grandes concentrations dans la zone de régulation. Bien qu'elle n'ait pas été repérée depuis quelques années cela ne signifie pas une moindre durabilité biologique de ce stock.
- La Commission des Pêcheries a approuvé un TAC de 6.000 tonnes. C'est le Canada qui a fait la plus forte pression pour une réduction du TAC, ceci pour des raisons de politique interne.

b) Raie 3LNO

- Ce stock a été réglementé pour la première fois en 2005, ce qui a mis un terme à des dizaines d'années de pêche olympique. Le TAC de 13.500 tonnes n'a pas été entièrement utilisé. Les captures totales ont été d'environ 7.000 / 8.000 tonnes. Le Conseil Scientifique n'a pas détecté d'altérations dans l'état de conservation de ce stock

- La Commission des Pêcheries a décidé de réduire le TAC de 2010 à 12.000 tonnes, certainement à la suite de pressions exercées par le Canada dans ce sens.

2.6 – Les stocks qui continuent en prorogation, outre ceux indiqués ci-dessus sont :

- La plie canadienne, dans les secteurs 3M et 3LNO. Dans ce dernier stock, les captures accessoires pour la pêche de *yellowtail flounder*, ne peuvent pas aller au-delà de 15%
- La plie grise dans les secteurs 2J+3KL
- Le capelan dans les secteurs 3NO

3. TACs DES PRINCIPAUX STOCKS - QUOTAS POUR L'UNION EUROPÉENNE

Espèce	Division	TAC	Quota EU	Observations
Palomète	2+3KLMNO	16.000	6.951	
Cabillaud	2J+3KL	Prorogation		
	3NO	Prorogation		
	3M	5.500	3.136	By-catch inclus dans le quota
Rascasse	3LN	3.500	638	
	3M	20.000	7.813	Pêche fermée à 10.000 T
	3O	20.000		
Limande	3M	Prorogation		
	3LNO	Prorogation		By-catch de 15% pêche yellowtail
Yellowtail	3LNO	17.000	-	UE pêche dans le quota « Autres »
Espèce	Division	TAC	Quota EU	Observations
Plie grise	3L	Prorogation		
	3NO	Prorogation		
Mostelle de fond	3NO	6.000	3.529	
Raie	3LNO	12.000	7.556	
Crevettes	3LN	30.000	1.670	Baltique et Pologne - 334 T.
	3M	Décision ajournée		Réunion Novembre à Londres

4. PROPOSITIONS DU STATIC – MESURES TECHNIQUES

Le STATIC est le Comité de la NAFO compétent pour proposer des mesures techniques et pour contrôler la pêche commerciale. Il a tenu une réunion à Bergen, simultanément à la Réunion Annuelle, lors de laquelle il a préparé et présenté à la Commission des Pêcheries son

Rapport annuel. Les mesures de contrôle les plus importantes, adoptées par la Commission de Pêcheries, à la proposition du STATIC sont les suivantes :

4.1 – Révision de la rédaction du Guide sur les Mesures de Conservation et d’Exécution (CEM)

Un groupe de travail, constitué par le Canada, l’Union Européenne et les États-Unis, chargé de réviser et de clarifier le texte du Guide “Conservations and Enforcement Measures”, a été créé. Ce groupe disposera de 12 mois pour conclure le travail et pour présenter une proposition avec les altérations nécessaires. Bien que la plupart des contacts se fera par courrier électronique, il y aura 2 réunions avant la réunion intercalaire STATIC.

4.2 – Augmentation de la fréquence de monitoring VMS

Le STATIC a considéré que le régime actuel de fréquence des communications de VMS, 2 / 2 heures est insuffisant pour le monitoring sur l’éloignement des bateaux des zones fermées à la pêche. Le régime de communications VMS actuel ne permet pas d’obtenir un *footprint* rigoureux et met en évidence une nette séparation des zones de pêche existantes et des zones sans registres d’activité. Pour résoudre ces problèmes, la Commission des Pêcheries a approuvé les mesures suivantes pour les communications de VMS, qui seront applicables à partir du 1-1-2010 :

- Augmenter la fréquence de transmission VMS, avec, au moins 1 registre /heure.
- Cette transmission enverra des données relatives à la vitesse et au cap du bateau.

4.3 - Rapports des captures / Uniformisation de la régularité de l’émission

Pour simplifier et harmoniser les communications des captures, le STATIC propose à la Commission des Pêcheries, qui l’a approuvé, un rapport hebdomadaire pour toutes les pêcheries et les zones de pêche. Pour la crevette 3L et la palomète, quand le quota sera utilisé à 75% et les captures au quota “Autres”, la communication sur les captures (*catch report*) se fera tous les jours.

5. NOTE FINALE DU REPRESENTANT DU LDRAC

Le représentant du RAC a informé le chef de la délégation de l’UE qu’il était disponible pour faire la liaison entre la Commission Européenne et les membres du RAC présents à la Réunion Annuelle, parce qu’il connaît les positions des industries de la pêche sur les divers stocks et parce qu’il jouit de la confiance des représentants. Il faut regretter la position de distancement et de manque de communication de M. Alexandrou, qui à aucun moment ne s’est montré disponible pour écouter ou consulter les intéressés lors des négociations.